

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six novembre, le conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 6

Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Catherine HAUETER à Claude CHARBONNIER, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Claude COLLOMB-PATTON, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Excusé : 1

Bruno DUMEIGNIL

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELOCHE

[DEL2024-094 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DES SERVICES DU SIMA A LA REGION ET DE GESTION DE CES SERVICES PAR LA CCVT PAR DELEGATION DE LA REGION](#)

Rapporteur : Monsieur Didier THÉVENET

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite Loi "LOM" ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 du code des transports ;

Vu l'article 9 III de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19, qui a reporté au 31 mars 2021, le délai d'adoption de la délibération relative à la prise de compétence d'organisation des mobilités ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Région n° CP-2021-06/17-151-5684 du 4 juin 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et de la convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021/070 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération n°CP-2023-05/02-7-7460 du 12 mai de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/047 du 13 juin 2023 concernant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération n° CP-2024-10/02-87325 du 11 octobre 2024 de la commission permanente du conseil régional portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence entre la Région et la CCVT ;

Vu l'avis du bureau du 18 novembre 2024 ;

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la CCVT. Le 17 juin 2021, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCVT ont signé une convention de coopération en matière de mobilité, servant de cadre à de possibles conventions de délégation de compétence sur les différentes thématiques de la mobilité : services réguliers de transport public, de transport à la demande et de transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de mobilité solidaire.

A ce jour, la CCVT est donc autorité organisatrice de second rang (AO2) pour les services suivants :

- Le service des transports scolaires (depuis 2015) ;
- Le service des transports saisonniers été/hiver (convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021) ;
- La mobilité active, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2022 ;
- Le transport à la demande et les mobilités partagées et solidaires, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2023.

Constatant la difficulté de trouver un opérateur économique qui puisse exécuter le service à un prix acceptable au regard du droit de la commande publique (pour rappel, plusieurs marchés infructueux depuis 2022), la Région, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a décidé, en accord avec la CCVT, de faire appel à la régie des Transports de l'Ain, opérateur interne de la Région, afin d'exécuter le service dans le cadre d'un contrat de quasi régie.

Ainsi, la Région et la Régie ont contracté par délibération de la commission permanente de la Région du 12 mai 2023, un contrat d'Obligation de Service Public (OSP).

La reprise par la Région du marché d'exploitation des services de navettes saisonnières Aravis Bus nécessite d'adapter :

- Le partage des tâches de gestion et de supervision du réseau,
- Le contrôle de l'exploitant,
- le partage du financement du réseau entre la Région et la CCVT.

La quasi-totalité des tâches liées à l'exécution du service de navettes, auparavant dévolues à la CCVT, sont désormais soumises à l'approbation de la Région (annexe 2 de l'avenant n°1).

Concernant le financement du service, l'engagement de la Région de financer 100 % du surcoût du marché initial et 50% des évolutions a pu être formalisé (annexe 3 de l'avenant n°1).

Si l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence avait permis de clarifier le financement du service de navettes saisonnières entre la Région et la CCVT, l'avenant n°2 proposé permet de revoir la temporalité du remboursement de la CCVT à la Région et de limiter l'avance de trésorerie pour la collectivité : ainsi le paiement de l'année 2024-25 sera étalé du 1^{er} novembre au 1^{er} juin et non du 1^{er} septembre au 1^{er} avril.

Au vu de l'ensemble des informations présentées et du projet d'avenant communiqué en annexe, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 a la convention de délégation de compétence entre la Région et la CCVT, tel que proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel DELOCHE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Michel DeLoche".

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
ENTRE LA REGION AUVERGNE – RHONE-ALPES ET LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**

Entre

LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, sise 101 cours Charlemagne – CS 20033 – 69269 LYON Cedex 02, représentée par son Président, Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° CP-2024-10 / 02-87325 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 octobre 2024,

ci-après désignée la **Région**,

et

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES, sise 14 rue Bienheureux Pierre Favre - 74230 THÔNES, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

ci-après désignée la **Communauté de communes** d'une part,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.1111-1, L. 1111-8, L.5511-1,

vu le Code des Transports, et notamment ses articles L.1231-1 et suivants,

vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

vu l'arrêté préfectoral n°93/2505 du 13 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes,

vu les statuts de la Communauté de Communes,

vu la convention de délégation de compétence du 4 juin 2021 donnant à la C.C.V.T. la qualité d'Autorité Organisatrice de second rang,

vu la délibération n°2023-047 en date du 13 juin 2023 de la Communauté de Communes autorisant son Président à signer l'avenant n°1,

vu la délibération n° _____ en date du _____ de la Communauté de Communes autorisant son Président à signer le présent avenant,

vu la délibération n°CP-2023-05/02-7-7460 en date du 12 mai 2023 de la Commission Permanente de la Région autorisant son Président à signer l'avenant n°1,

vu la délibération n°CP-2024-10 / 02-87325 en date du 11 octobre 2024 de la Commission Permanente de la Région autorisant son Président à signer le présent avenant,

Article 1 **OBJET**

Le présent avenant vient modifier les modalités du paiement de la participation de la Communauté de communes à la Région.

Article 2 **MODALITES DE PAIEMENT, A LA REGION, DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le présent article 2 annule et remplace l'article 6 de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre la Région et la Communauté de communes.

La Région adresse à la Communauté de communes des titres de recettes aux échéances figurants dans le tableau ci-dessous et sur la base des pourcentages indiqués dans le même tableau et du montant prévisionnel du marché initial, repris à l'article 6 de l'avenant n°1.

Date d'émission du titre de recettes	Pourcentage du montant à payer par la Communauté de communes à la Région
1 ^{er} novembre	17,24 %
1 ^{er} décembre	17,24 %
1 ^{er} janvier	17,24 %
1 ^{er} février	17,24 %
1 ^{er} mars	17,24 %
1 ^{er} avril	4,59 %
1 ^{er} mai	4,59 %
1 ^{er} juin	Solde de l'année

Article 3 **DISPOSITIONS FINALES**

Tout autre article de la Convention initiale non contraire aux présentes continue à s'appliquer.

Article 4 **PRISE D'EFFET DES PRESENTES**

Le présent avenant prend effet le 1^{er} octobre 2024.

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux, le

Date :	Date :
Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,	Pour la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,
Nom : Fabrice PANNEKOUCKE	Nom : Gérard FOURNIER-BIDOZ
Qualité : Président	Qualité : Président
Signature :	Signature :